

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	<p>PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Gladys MORVAN ; Viviane VINCELET ; Claudette BARRAULT ; Elodie LETURGEON ; Nadège GODEFROY ; Michel GABILLON ; Charlie FOUQUET ; Nicolas LOUAULT ; Etienne DROUOT.</p> <p>Conseillers ayant donné pouvoir : néant</p> <p>Excusés : néant</p> <p>Absents : néant</p> <p>lesquels forment le quorum des membres en exercice.</p>
Nombre de conseillers présents : 11	
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020	

Gladys MORVAN est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 019/2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux n° 18/2020 et 19/2020 en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jérôme LOUAULT et Mme Gladys MORVAN, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant la population en vigueur au 1^{er} janvier 2020 à savoir 243 habitants.

Considérant que pour une commune de 243 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.50%
 Considérant que pour une commune de 243 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.90%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide, à compter du 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :**
 - **Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **1^{er} Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027**
 - **2nd Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction brutes des maires et adjoints

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage indice
Maire	Dominique FRÊLON	25,50 %
1 ^{er} Adjointe	Jérôme LOUAULT	9,90 %
2 nd e Adjoint	Gladys MORVAN	9,90 %

DELIBERATION N° 020/2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15.000,00€ HT ;
- ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500,00€ ;
- ° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte que :

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- cette délibération est à tout moment révocable ;
- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELIBERATION N° 021/2020
CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer **10** commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>MEMBRES</u>
1. Finances	<u>Dominique FRÉLON</u> Jérôme LOUAULT, Gladys MORVAN, Elodie LETURGEON, Etienne DROUOT
2. Marché Publique	<u>Dominique FRÉLON</u> Gladys MORVAN
3. Voirie, chemins de randonnées, assainissement hydraulique, espaces verts	<u>Jérôme LOUAULT</u> Elodie LETURGEON, Etienne DROUOT, Charlie FOUQUET
4. Bâtiments, urbanisme, patrimoine, cimetière	<u>Dominique FRÉLON</u> Jérôme LOUAULT, Gladys MORVAN, Etienne DROUOT, Nicolas LOUAULT, Michel GABILLON, Viviane VINCELET, Claudette BARRAULT,
5. Ordures ménagères	<u>Jérôme LOUAULT</u>
6. Assainissement collectif - individuel	<u>Dominique FRÉLON</u> Etienne DROUOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Affaires sociales, population, séniors	<u>Elodie LETURGEON</u> Viviane VINCELET, Nadège GODEFROY, Claudette BARRAULT
8. Sport, loisirs, sécurité	<u>Jérôme LOUAULT</u> Nicolas LOUAULT, Charlie FOUQUET, Michel GABILLON
9. Information, communication, bulletin municipal	<u>Elodie LETURGEON</u> Viviane VINCELET, Nadège GODEFROY,

Monsieur le Maire propose de créer une 10^e commission constituée d'un élu et d'administrés afin de constituer un groupement de surveillance des fossés anciennement gérés par l'Association Foncière.

Nord : Gérard BRAULT et Michel JOUBERT

Sud : Jean-Claude PORCHER et Richard MORVAN

Ouest : Jérôme LOUAULT et Jean-Paul MASSARD

Est : Stéphane LEGER, Charlie FOUQUET et Pascal LETURGEON

DELIBERATION N° 022/2020
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués chargé(s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **Désigne en qualité de délégué titulaire : M. Jérôme LOUAULT, 1^{er} adjoint au Maire**
Adresse personnelle : La Grange Neuve, 37350 PAULMY
- **Désigne en qualité de délégué suppléant : M. Dominique FRÊLON, Maire,**
Adresse personnelle : 4 La Grisonnerie, 37350 PAULMY
- **Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.**

DELIBERATION N° 023/2020
DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dans chaque commune et dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, pour la durée du mandat. Cette commission comprend, outre le Maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, six membres titulaires (et autant de suppléants) désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit présenter une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, et veiller à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises, à savoir :

- Conditions à remplir par les commissaires : les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Conditions touchant à la constitution de la commission : le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes inscrites sur l'un des rôles des principales taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Monsieur le Maire précise que la CCID a pour mission de :

- signaler au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers sauf si une CIID a été instituée) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- informer l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- donner un avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publique une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, Considérant que cette liste doit comporter 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants) le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES Titulaires			
	Prénom + NOM	Adresse	Catégorie des contribuables représentée
1	Bernard GIRARD	12bis rue Vincent Van Gogh, 37160 Descartes	B
2	Emmanuel VASINA	12, Le Château, 37350 Paulmy	B, TFB, TFNB, TH
3	Michel SABLE	38 bis rue des AFN, 37 Ligueil	HC, TFNB
4	Daniel LETURGEON	5 Rte de Descartes, 37240 Ligueil	HC, TFNB
5	Richard MORVAN	La Vernoisière, 37350 Paulmy	TH, TFB, TNFB, B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6	Gatien JOUBERT	Le Rouget, 37350 Paulmy	TFNB, TFB, HC
7	Alain JOUBERT	La Courance, 37350 Neuilly Le Brignon	TFNB, TFB
8	Olivier SABLE	Moulin Foulon, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB
9	Gérard ARNOUX	Rue des Châteaux, 37350 Paulmy	TH, TFB
10	Dominique PLANES	2 Lotissement du Parc, 37350 Paulmy	TH, TFB
11	Jean-Paul MASSARD	La Sablonnière, 37350 Paulmy	TH, TFB, TNFB
12	Patrick ARNAULT	La Grande Métairie, 37350 Paulmy	TH, TFB, TNFB

COMMISSAIRES suppléants

	Prénom + NOM	Adresse	Catégorie des contribuables représentée
1	Etienne DROUOT	La Taille, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB
2	Raphaël ARNAULT	La Milleterie, 37350 Paulmy	TH, TFNB
3	Jérôme LOUAULT	Grange Neuve, 37350 Paulmy	TFB, TFNB, TH
4	Yves DESTOUCHES	4 av du Docteur Benjamin Bord, 86270 La Roche Posay	TFNB, HC
5	Joël BERNARD	2 rue de la Forge, 37350 PAULMY	TH, TFB
6	Viviane VINCELET	17 rue du Stade, 37350 PAULMY	TH, TFB,
7	Isabelle MARTINEAU	4 Lotissement du Parc, 37350 Paulmy	TH, TFB
8	Claudette BARRAULT	6 Le Châtelier, 37350 Paulmy	TH, TFB
9	Nadège GODEFROY	12 la Royauté, 37350 Paulmy	TH, TFB
10	Jean Claude PORCHER	Les Normandières, 37350 Paulmy	TH, TFNB, TFB
11	Christine BEAUVAIS	11 rue du Stade, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB
12	Pascal LETURGEON	L'Essart, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB

TFB = taxe foncière bâtie, TFNB = taxe foncière non bâtie, TH = taxe habitation B : bois

DELIBERATION N° 024/2020

C.C.I.S.T COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2020, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;**

**DELIBERATION N° 025/2020
REMUNERATION STAGIAIRE – CLEMENT VEDRENNE**

M. Clément VEDRENNE, en préparation d'un BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, a effectué un stage au sein de notre service technique du 2 au 6 mars 2020 (stage écourté en raison du confinement). Monsieur le Maire souhaite récompenser M. VEDRENNE au vu de son implication dans notre commune durant cette période.

Au vu du temps et du travail fourni, M. Dominique FRÊLON, Maire, propose de remercier M. VEDRENNE en lui attribuant une gratification de 100,00 euros pour la semaine de stage qu'il a effectué dans notre commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 100,00 euros à M. Clément VEDRENNE pour la période de stage réalisée.

QUESTIONS DIVERSES

1. Elodie LETURGEON demande si la secrétaire de Mairie peut envoyer un mail global à l'ensemble des élus pour partager les coordonnées de chacun.
2. Monsieur le Maire propose de faire une visite des bâtiments communaux le dimanche 28 juin à partir de 9h00 pour les membres du conseil municipal. Rendez-vous sur la place de la Mairie.
3. Point sur les projets engagés par la précédente municipalité afin de lancer les travaux en 2020 :
 - a. Circuit touristique : Monsieur le Maire explique le circuit envisagé par les anciens conseillers municipaux afin de faire découvrir des points particuliers de notre commune (centre bourg, point de vue du cimetière, gare, calvaire, lavoir, chêne de la Bourelière, le dolmen, le Châtelier, le chêne de la Sineterie, la Grotte, Le Château, l'église). Ce projet est prêt à être lancé mais nous sommes en attente d'une réponse de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui dispose de la compétence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des chemins de randonnées. Si la Communauté de communes n'est pas en mesure de reprendre la main sur ce projet, la municipalité envisagera son lancement en 2021.

- b. Réhabilitation du Bar de l'Union : l'avant-projet est également terminé. Les demandes de subventions ont été faites et certaines ont été acceptées comme la DETR et le FDSR. Monsieur le Maire demande à la municipalité et plus particulièrement à la commission bâtiment de prendre contact avec les artisans pour planifier les travaux et suivre l'évolution du chantier dès le mois de juin.
4. Monsieur le Maire a pris contact avec l'ancienne locataire du logement situé 2 place de la Mairie, 37350 PAULMY, qui réside maintenant sur Tours. Le procès concernant les impayés est toujours en cours mais dans la mesure où elle n'avait pas restitué les clés, nous ne pouvions pas reprendre possession des lieux. Un rendez-vous a été fixé le samedi 6 juin 2020 et Mme Farouelle a redonné les clés du logement. Une visite succincte des lieux fait apparaître un besoin important de nettoyage. Monsieur le Maire sollicite l'aide des membres présents pour procéder à la remise en état des lieux avant les fortes chaleurs. Un huissier de justice sera sollicité pour établir un état des lieux et une liste des biens présents dans le logement avant tout nettoyage.
5. Clôture de la séance à 23h00.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020	
DÉLIBÉRATION N° 019/2020	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DÉLIBÉRATION N° 020/2020	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS
DÉLIBÉRATION N° 021/2020	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
DÉLIBÉRATION N° 022/2020	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL
DÉLIBÉRATION N° 023/2020	DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA CCID
DÉLIBÉRATION N° 024/2020	C.C.L.S.T COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR 2020
DÉLIBÉRATION N° 025/2020	REMUNERATION STAGIAIRE – CLEMENT VEDRENNE

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Michel GABILLON, Conseiller	
Gladys MORVAN, 2 ^e adjointe		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET, Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	
Claudette BARRAULT, Conseillère		Etienne DROUOT, Conseiller	
Elodie LETURGEON, Conseillère			